

GE_GERICHTE A/3365/2007 vom 8. November 2007

GE Cour de justice, 2007-11-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3365_2007

FR: GE_GERICHTE A/3365/2007 du 8 novembre 2007

IT: GE_GERICHTE A/3365/2007 del 8 novembre 2007

Regeste

Commandement de payer. Notification. | Saisi d'une réquisition de poursuite, l'Office doit examiner la capacité du débiteur à être poursuivi lorsque, sur le vu des pièces du dossier, celle-ci peut sérieusement être mise en doute. Si le débiteur a eu connaissance du commandement de payer, la plainte contre la notification doit être déposée dans les dix jours de la connaissance. | LP.64.1; LP.72

Erwägungen

E. 4

Au vu de ce qui précède, la plainte doit être déclarée irrecevable.

E. 5

Il est statué sans frais (art. 20a al. 2 ch. 5 LP ; art. 61 al. 2 let. a OELP). * * * * * PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN SECTION : Déclare irrecevable la plainte formée le 5 septembre 2007 par M. M_____, au nom et pour le compte de Mme M_____, contre la notification le 8 mai 2007 du commandement de payer, poursuite n° 07 xxxx47 E. Siégeant : M. Grégory BOVEY, président ; MM. Denis MATHEY et Olivier WEHRLI, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Marisa BATISTA Grégory BOVEY Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.